

■ De la CAS

Engin mal utilisé: tétraplégie!

Deux accidents survenus à la suite d'une utilisation détournée des engins de gymnastique ont été annoncés en peu de temps à la Caisse d'assurance du sport (CAS). Le premier accident a malheureusement eu de graves conséquences. L'autre s'est heureusement bien terminé, mais il aurait pu en être tout autrement.

Lors du premier accident, un groupe de dames entraînait sa production aux anneaux pour la soirée. L'une des gymnastes utilisa une barre en bois comme reck: deux de ses camarades en tenaient les extrémités, tandis que la jeune institutrice effectuait un tour avant à cette «barre fixe» improvisée. Alors que la gymnaste exécutait son exercice, la barre se brisa et la jeune femme chuta sur la nuque. Bien qu'étant tombée sur le tapis, elle resta immobile et ne sentait plus ses pieds.

Graves conséquences

La Rega, immédiatement alertée, ne pouvant pas prendre les airs, l'accidentée fut conduite à l'hôpital universitaire de Zurich en ambulance. Les médecins diagnostiquèrent une tétraplégie. Après les premières opérations, la gymnaste fut transférée au centre paraplégique de Nottwil pour y suivre la réhabilitation. Mais il fut rapidement évident qu'elle avait subi une paralysie complète. Les perspectives de retrouver ne serait-ce que quelques fonctions furent évaluées comme très minces. La CAS n'hésita pas longtemps avant de reconnaître

l'invalidité complète et de verser à la gymnaste la totalité de la prime d'assurance se montant à 175 000 francs.

Chance dans le malheur

L'autre gymnaste eut plus de chance lors de son accident. Sa société s'entraînait probablement aussi pour sa soirée. Là encore, des bâtons de gymnastique étaient utilisés comme barre fixe. L'un des bâtons se brisa également lorsqu'une des gymnastes s'y suspendit. La CAS ne sait pas si la gymnaste est tombée sur un tapis, mais peut confirmer qu'elle est aussi tombée sur la nuque, se brisant la sixième et la septième cervicale. Un déplacement de la colonne verté-

brale fut également diagnostiqué. Elle bénéficia d'un traitement médical et vraisemblablement d'une thérapie. La CAS ne connaît pas son état de santé actuel. Elle n'a en outre eu à verser aucune prestation jusqu'ici, car l'employeur de la victime a pris en charge tous les frais de guérison ainsi que la perte de gain. Il semblerait que, la gymnaste ne devrait conserver aucune lésions ni invalidité partielle.

Pas de risques inutiles

Afin de prévenir les risques d'accidents, la CAS recommande à toutes les sociétés de renoncer à utiliser des bâtons de gymnastique pour de tels exercices. Et si certains engins doivent être détournés de leur utilisation initiale pour une production originale ou pour varier les activités, il est impératif de contrôler précisément leur état et de les tester avec vigilance. Un engin ne doit être utilisé que s'il peut résister

à la charge d'une personne en tenant compte des lois de la physique et s'il ne présente aucun danger de blessure. La Caisse d'assurance du sport souhaite à tous la gymnastes une saison de gymnastique riche, variée, en toute sécurité et à l'abri des accidents.

Brigitte Hänilcg

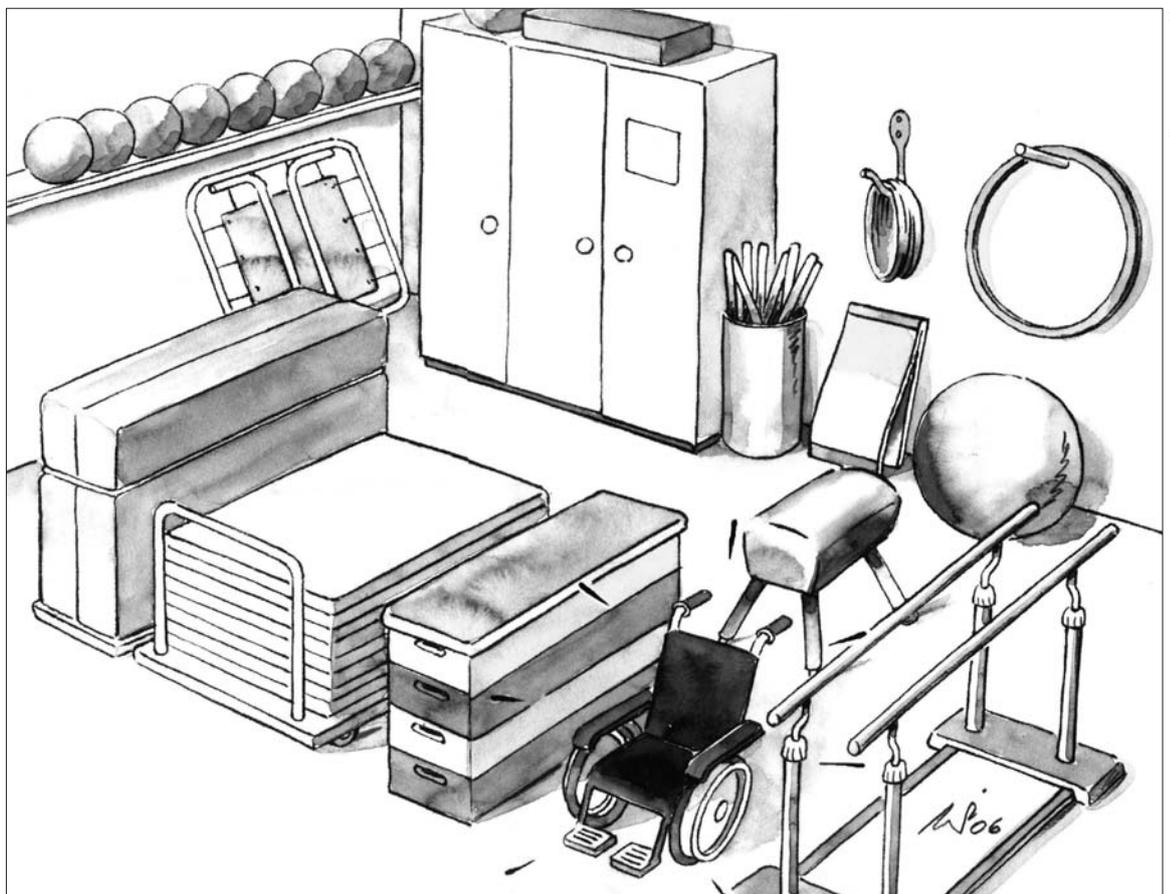


Illustration: Heinz Wildi

Une chaise roulante en guise d'agrès? Ne pas détourner les engins de leur utilisation initiale minimise le risque d'accidents.